Contribution d'impulsion «Engagement bénévole»

Directives

Introduction

Dans le cadre de l'initiative participative, la direction Engagement du groupe Migros (ci-après «Pour-cent culturel Migros») encourage des projets avec des axes thématiques qui changent chaque année. Les Nations Unies ont proclamé 2026 Année internationale des volontaires. Dans cette optique, l'initiative participative place actuellement, elle aussi, l'engagement bénévole au cœur de son action.

Grâce à la contribution d'impulsion «Engagement bénévole», le Pour-cent culturel Migros soutient les organisations dont les projets visent à faciliter, améliorer, rendre visible ou valoriser l'engagement bénévole, et permet la réalisation de projets portés par des bénévoles.

Le Pour-cent culturel Migros soutient des organisations par des contributions de soutien comprises entre CHF 1000.– et CHF 2000.–.

La contribution d'impulsion «Engagement bénévole» se déroule du 23 novembre 2026 au 30 juin 2027. Les demandes peuvent être déposées tout au long de la période d'appel à projets. Le Pour-cent culturel Migros examine celles-ci en continu et décide de l'octroi d'un soutien sur la base des informations fournies. La décision sera communiquée dans un délai de neuf semaines après dépôt de la demande.

Contact

Votre personne de contact pour toute question relative à cet appel à projets est Cyril Romann, cyril.romann@mgb.ch (Initiative participative).

Fédération des coopératives Migros
Direction Engagement du groupe Migros
Löwenbräukunst-Areal
Limmatstrasse 270 | Case postale 1766
CH-8031 Zurich

Dispositions

A) Critères de soutien

Critères formels

Exigences imposées à l'organisme responsable

Les organismes responsables suivants sont soutenus:

- La demande est déposée par un organisme responsable à but non lucratif et d'utilité publique (p. ex. une association, fondation, etc.).
- Des organisations actives dans tous les domaines de l'engagement bénévole sont soutenues (environnement, formation, culture, loisirs, sport, affaires sociales, démocratie, etc.).
- L'organisme responsable du projet a son siège en Suisse et s'adresse, par le biais de ses activités, à la population vivant en Suisse.

Les organismes responsables suivants ne sont pas soutenus:

- Particuliers
- Projets et organisations à but lucratif
- Organisations faîtières au niveau national
- Groupes informels, engagement bénévole informel
- Institutions publiques sans coopération avec des organisations d'utilité publique

Exigences relatives à l'engagement bénévole des organismes responsables

- L'association d'utilité publique compte au moins 5 bénévoles.
- Les bénévoles peuvent s'engager à long terme ou simplement pour des missions ponctuelles, par exemple lors d'évènements.

Financement

- Une contribution comprise entre CHF 1000.– et CHF 2000.– est demandée au Pour-cent culturel Migros.
- Le budget est réaliste et transparent.

Calendrier

- La contribution de soutien doit être utilisée dans un délai de 6 mois.
- Les projets qui sont déjà achevés ne sont pas soutenus.
- La dépense ne peut être effectuée qu'après réception d'une décision de soutien favorable.

Exhaustivité de la documentation

- Le formulaire de demande en ligne doit être dûment rempli. Tous les documents requis doivent être soumis:
 - Formulaire de demande en ligne comprenant le budget du projet lors de la soumission d'un projet

- Statuts (pour les associations) ou règlement
- Derniers comptes annuels

- Documents complémentaires pouvant être soumis:
 - Votre propre description du projet
 - Votre propre budget
 - Le dernier rapport annuel
 - Une présentation, des photos ou d'autres documents relatifs au projet.

Critères de contenu

Nous soutenons les contenus suivants:
Le projet doit s'inscrire dans au moins l'une des catégories suivantes:

- Renforcement de projets et d'initiatives portés par des bénévoles.
- Renforcement des bénévoles (p. ex. aptitudes et compétences, estime et reconnaissance)
- Renforcement de la coordination des bénévoles

Au sein de ces catégories, les fonds peuvent être utilisés pour de petits achats, la prise en charge de frais matériels ou le financement de prestations externes. Quelques exemples:

- Coûts liés au matériel (p. ex. moyens de communication, équipement technique)
- Honoraires (p. ex. pour des intervenant-es dans le cadre de la formation continue)
- Location de salles
- Restauration
- Frais de déplacement
- Frais de cours
- Coûts liés à l'interprétation et à la traduction, y compris à la langue facile à lire
- Etc.

Les contenus suivants ne sont pas soutenus:

- Frais d'exploitation généraux sans lien avec le projet
- Coûts salariaux liés à l'exploitation courante
- Aide financière au cas par cas
- Projets ou organisations qui servent à véhiculer des objectifs idéologiques, non démocratiques ou contraires à l'éthique

B) Dispositions relatives aux demandes multiples

Chaque organisation peut se voir octroyer, par année civile, des contributions de soutien pour deux projets différents au maximum, à partir des mesures de soutien ci-après du Pour-cent culturel Migros (affaires sociales et initiative participative) et du programme ici. ensemble.:

- Projets et initiatives
- Développement de l'organisation
- Appels à projets thématiques
- Concours d'idées

Les offres énumérées ci-dessous sont exclues. Pour chacune de ces offres, un soutien supplémentaire par organisation est possible:

- Coaching pour les initiatives sociales
- Espace de projets
- Repas de remerciement pour les associations
- Contributions d'impulsion
- «Mini-Grants» de ici. ensemble.

C) Communication de la décision de soutien

- La réponse écrite et définitive à la demande sera communiquée au plus tard neuf semaines après le dépôt de celle-ci.
- La décision est communiquée par écrit via e-mail, elle est définitive et n'a pas besoin d'être motivée. Il n'existe aucun droit à une contribution et tout recours est exclu.

D) En cas d'octroi: principales obligations de l'organisation soutenue

Prestations

- Si votre projet est sélectionné et soutenu, vous vous engagez à fournir les prestations mentionnées dans le dépôt de demande et à mettre en œuvre les activités décrites. Si des problèmes ou des retards surviennent dans la mise en œuvre du projet, rendant la réalisation telle qu'elle était convenue impossible, vous devez en informer le Pour-cent culturel Migros. Nous chercherons alors une solution ensemble. Dans le cas d'une utilisation abusive des contributions de soutien, le Pour-cent culturel Migros est en droit d'en exiger le remboursement total ou partiel.
- Vous acceptez de partager, sur demande, vos retours d'expérience et enseignements tirés dans le cadre du soutien accordé par le Pour-cent culturel Migros.
- À la fin de votre projet, vous remettrez un bref rapport final. Vous recevrez de plus amples informations à ce sujet par e-mail et un modèle vous sera mis à disposition à cet effet.

Communication

- Vous vous engagez à intégrer le logo du Pour-cent culturel Migros bien en vue dans votre communication en ligne et hors ligne. Les détails concernant le branding, la formulation et l'intégration rédactionnelle sont disponibles sur https://engagement.migros.ch/fr/contact-medias-logos. Le ou la partenaire de soutien s'engage à respecter ces directives.
- Sur tous les supports de communication, la distinction visuelle et textuelle entre le soutien du Pour-cent culturel Migros et les éventuel-les autres partenaires et sponsors doit être claire.
- Vous accordez au Pour-cent culturel Migros le droit de communiquer sur le projet soutenu et, dans l'esprit d'une culture d'apprentissage ouverte, de thématiser publiquement aussi bien les succès du projet que les enseignements ou les changements d'orientation.

- Le cas échéant, vous vous engagez à mettre à disposition gratuitement des images de votre projet à des fins de communication. Vous veillez à ce que tous les droits nécessaires à leur utilisation par le Pour-cent culturel Migros soient disponibles (en particulier le consentement des personnes représentées) et à ce qu'aucun droit de tiers ne soit violé. Toute mention éventuelle ou intégration rédactionnelle se fera après vous avoir consulté-e, la souveraineté rédactionnelle du Pour-cent culturel Migros restant cependant garantie. Le Pour-cent culturel Migros n'est pas tenu d'intégrer le projet soutenu dans sa propre communication.
- Vous autorisez le Pour-cent culturel Migros à communiquer à son entière discrétion sur le soutien et sur les prestations fournies dans le cadre de son soutien, même après la fin du projet (et ce sans dédommagement supplémentaire).

D) En cas de réponse positive: principaux devoirs du Pour-cent culturel Migros

- Versement de la contribution financière accordée. En cas d'imposition à la TVA: le montant s'entend hors taxes. Veuillez informer le Pour-cent culturel Migros si votre organisation est assujettie à la TVA.
- Le paiement est effectué en une seule tranche.

E) Assurance

- L'organisme responsable du projet porte l'entière responsabilité des assurances contre tout type de risque (p. ex. accident, maladie, responsabilité civile) et se charge du paiement des prestations d'assurance sociale et autres charges sociales pour d'éventuel-les employé-es et/ou prestataires externes.

Zurich, novembre 2026

Fédération des coopératives Migros
Direction Engagement du groupe Migros
Löwenbräukunst-Areal
Limmatstrasse 270 | Case postale 1766
CH-8031 Zurich